

# GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – INTERPELLATION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	26.03.2019	11h49	19.135	DDTE
Annule et remplace				

**Auteur(s) : Blaise Fivaz**

**Titre : La Tène : implantation d'un pôle économique sur les terres agricoles d'Épagnier, qu'en est-il des terres et des domaines agricoles ?**

**Contenu :**

Le canton de Neuchâtel a divulgué, le 5 décembre 2018, les détails de son troisième pôle de développement économique (PDE) de La Tène. Réalisé en plusieurs étapes sur une surface de vingt hectares, le secteur devrait compter quelque 3'000 emplois et 550 habitants d'ici à 2040.

Dans une logique de bon sens qui vise la préservation de la biodiversité locale, la souveraineté alimentaire, les microclimats locaux et la beauté des paysages, chaque commune semble être tenue de protéger un minimum de terres agricoles, vergers, prairies ou vignes, pour préserver la culture, dans tous les sens du terme, sur son territoire.

Aussi, le Conseil d'État peut-il répondre aux questions suivantes :

- Quelle est la vision du canton quant aux questions liées à la souveraineté et la sécurité alimentaire, ainsi que la manière de compenser les terres ?
- En ce qui concerne la compensation des terres, qu'est-ce que l'État a prévu ?
- Pourquoi le chef du DDTE et le directeur de la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV) n'étaient-ils pas présents lors de la présentation publique du PDE de La Tène par le conseiller d'État Jean-Nathanaël Karakash, le 5 décembre 2018 à Marin ?
- Est-il vrai qu'une promesse de vente a été signée entre l'État et un propriétaire de la grande parcelle d'Épagnier ?

## Développement

Le pôle de développement économique Littoral Est accueillera, au nord d'Épagnier, des entreprises innovantes à haute valeur ajoutée, selon les autorités. Le nouveau quartier comprendra des logements, une place publique et des infrastructures communautaires.

L'urbanisation harmonieuse dont il est fait mention inclut des bâtiments jusqu'à 18 mètres de haut sur les unités foncières N° 1 et N° 5, dévolues au pôle économique.

L'unité foncière N° 7 qui est la parcelle la plus proche de Montmirail prévoit même une hauteur de vingt mètres possible pour une centrale de chauffage.

Les bâtiments industriels et la Migros, à l'ouest, ont déjà péjoré une grande partie des terres agricoles. Le domaine de Montmirail qui date de 1618, ainsi que le hameau historique d'Épagnier, sont importants pour la commune tout comme pour son agriculture.

Il semble donc que faire émerger un pôle économique entre ces deux sites historiques affectera ce patrimoine unique.

La destruction de 23,9 hectares de terres agricoles serait apparemment valorisée quelque part ailleurs dans le Val-de-Travers.

**Demande d'urgence : NON**

**Auteur ou premier signataire :** *prénom, nom* (obligatoire) :

Blaise Fivaz

**Autres signataires** (*prénom, nom*) :

Nathalie Schallenberger

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :

Laurent Suter

**Autres signataires suite** (*prénom, nom*) :